

**Foire Aux Questions (FAQ)**

**Appel à Projet :**

**«Création de LHSS mobiles et équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Vaucluse »**

*L’objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.*

*Les réponses apportées par l’ARS PACA sont ainsi diffusées largement à tous.*

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être par messagerie à l’adresse suivante :* ***ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr***

*Les réponses seront communiquées sur le site internet de l’ARS PACA via le lien suivant :* [*Création de LHSS mobiles et équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Vaucluse | Agence régionale de santé PACA (sante.fr)*](https://www.paca.ars.sante.fr/creation-de-lhss-mobiles-et-equipes-mobiles-sante-precarite-emsp-sur-dans-les-alpes-de-haute)

**Question 1 :** Le cahier des charges de l'appel à projet prévoit que la consultation est lancée sur la création de LHSS par extension d'activité des établissements LHSS autorisés ce dont ne dispose pas notre association sur les départements concernés.

Dans ces conditions je vous remercie de me confirmer que la candidature de notre association ne pourrait être envisagée que dans le cadre de partenariats ou groupements avec des structures associatives autorisées sur les départements.

Peut-on également envisager d'établir notre proposition en prévoyant de s'adosser sur des ACT et des CAARUD par exemple ?

**Réponse de l’ARS PACA :**

Comme le précise le cahier des charges joint à l’AAP, Il est impératif de disposer d’une autorisation LHSS pour déposer un projet LHSSM car en effet il s’agit d’une extension des modalités d’accompagnement avec un rattachement juridique à une structure LHSS existante.

En revanche, vous pouvez effectivement participer au projet d’un candidat autorisé en LHSS sur le territoire en faisant partie du partenariat par exemple.

Pour information, les EMSP quant à elles, sont des structures autonomes et ne sont pas rattaché à une structure médico-sociale ou sociale préexistante.